

**Conseil d'administration
Séance du 18 décembre 2018**

Délibération n°2
Portant approbation du budget initial 2019

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 à L. 712-3, L. 719-5, R.719-51 et suivants ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;*

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les priorités stratégiques de l'établissement et le contexte de l'initiative d'excellence (I-SITE, NCU, EUR) ont été réaffirmées ;

Considérant que la trajectoire de l'UCP vise à atteindre une très forte reconnaissance internationale tout en consolidant ses missions fondamentales, qui sont d'être une université de la diversité fortement ancrée dans le territoire et soucieuse de la réussite de tous les étudiants et ce, dans un environnement financier contraint,

Considérant que pour ce faire, l'Université doit poursuivre ses efforts d'intensification de la recherche et d'internationalisation des formations,

Considérant qu'elle priorise le développement des dispositifs d'accompagnement des étudiants dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Orientation et Réussite des étudiants et ce, dans un contexte d'accroissement des capacités d'accueil de l'établissement,

Considérant que, dans ce cadre, l'établissement a remporté un appel à projets Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) du 3^{ème} Plan d'Investissement d'Avenir (15,9 millions d'euros pour une durée de 10 ans) qui facilitera la création du collège universitaire des premiers cycles,

Considérant que l'établissement met également l'accent sur la poursuite de la mise en œuvre du projet de campus international de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'élaboration du budget primitif 2019 intègre l'ensemble de ces objectifs,

Considérant que le quorum physique nécessaire a été atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
Non-participation : 0

Article 1^{er} : Les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- 1521 ETPT sous plafond et 287 ETPT hors plafond
- 175 223 060 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 128 998 127 € personnel
 - 29 972 951 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 16 251 982 € investissement
- 174 629 215 € de crédits de paiement
 - 128 998 127 € personnel
 - 29 544 723 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 16 086 365 € investissement
- 168 537 124 € de prévisions de recettes
- - 6 092 091 € de solde budgétaire

Article 2 : Les prévisions comptables suivantes sont approuvées :

- - 5 670 277 € de variation de trésorerie
- 2607 € de résultat patrimonial
- 2 202 607 € de capacité d'autofinancement
- - 5 659 477 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 14 février 2019
Publié le : 21 février 2019